

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU/PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2019

PRESENTS : Marc **TOURNABIEN**, maire.
Franck **LEFEVRE**, Marcel **VIARD**, Corinne **COLLOMBET**, adjoints.
Bernard **BALLET**, Bernadette **BUFFAZ**, Didier **DABURON**, Roselyne **DAMINATO**,
Martine **DELANGRE**, Jean-Marc **HERMES**, Patrick **LESEURRE**, Alexandre
MODESTO, Claude **OLIVETTO**, Martine **VALENZANO**, José **VARESANO**.

ABSENTS : Evelyne **LESIEUR** (procuration à Franck **LEFEVRE**), Josiane **CHOMAZ**
(procuration à Marc **TOURNABIEN**), Bernard **MILLE**, Georgette **MODESTO**
(procuration à Patrick **LESEURRE**).

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier **DABURON**.

1- Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal du 27 mai 2019

Pas de remarque sur le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 27/05/2019, il est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation délibérations du CCAS

Deux points évoqués lors de cette réunion qui a eu lieu le lundi 24 juin

- point n°1 : dossier d'aide sociale

Validation après étude du dossier d'obligation alimentaire pour les enfants d'une résidente de l'HEPAD de St-Jean-de-Maurienne.

- point n°2 : informations diverses

Rappel des consignes « canicule » à suivre et divulguer.

Cantine : à la rentrée 2019 il est proposé aux enfants deux repas bio par semaine dont un sans viande, le surcoût moyen est de 1 euro par repas pris en charge à 50% par la commune. Les nouveaux tarifs sont à l'étude.

Les décisions du CCAS sont approuvés à l'unanimité.

3- Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2019/2020

Présentation et proposition des nouveaux tarifs pour la cantine scolaire par Franck LEFEVRE :
- Tout d'abord nous avons revu les tarifs en fonction désormais de 5 tranches de quotients familiaux au lieu de 3 précédemment. Cette modification nous met en cohérence avec la commune de Saint-de-Maurienne et la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

- Ensuite, le conseil municipal a acté l'introduction de deux repas bio par semaine dont un sans viande (voir délibération du mois de mai).

Proposition de nouvelle tarification :

Tarif 1 ; QF ≤ 650€ : **3.80€**

Tarif 2 ; QF de 651€ à 850€ : **4.80€**

Tarif 3 ; QF de 851€ à 1100€ : **6.00€**

Tarif 4 ; QF de 1101€ à 1400€ : **6.20€**

Tarif 5 ; QF ≥ 1401€ : **6.40€**

Tarifs 6 ; élèves provenant des communes extérieures et personnel de l'éducation nationale : **12€**

Il est rappelé que le coût d'un enfant mangeant à la cantine (2 heures de garde + un repas) s'élève pour la commune à 12 euros / jour.

Les nouvelles tranches de quotient et les nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité.

4- Acquisition bien sans maître

M. le maire rappelle au conseil municipal la procédure et les conditions requises pour l'acquisition d'un bien vacant sans maître par une collectivité ; il propose que la vente de ce bien puisse à minima couvrir les frais administratifs engagés par la commune en cas de vente par la suite de ce bien à un tiers. Accord de principe du conseil.

5- Échange parcelles commune/M. BOIS Mickaël

Il s'agit d'un échange sans soulte entre M. BOIS (parcelle n°2627) et la commune, les frais de notaire et de géomètre pour cette opération seront partagés entre la commune et M. BOIS. Échange approuvé à l'unanimité.

6- Cession matériels communaux obsolètes : motofaucheuse et camion B80

M. Dominique MENJOZ propose d'acheter à la commune une motofaucheuse hors d'état de marche au prix de 50 euros. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

M. José VARENZANO propose d'acheter le camion B80 hors d'usage en l'état pour 200 euros, il ne participe pas au vote. Le conseil accepte la proposition à l'unanimité.

7- Modification délibération vente école de Montdenis

L'achat de l'école de Montdenis se fait en copropriété par trois personnes. De ce fait il convient pour la commune de faire appel à un géomètre pour créer cette copropriété. Les frais de géomètre seront ajoutés au prix de vente du bien à acquérir par les futurs propriétaires.

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité

8- Convention mise à disposition d'un terrain communal au lieudit « côte de la mule » pour un abri de montagne de 3m par 3m

Une convention a été signée en 1994 avec une échéance en 2024 entre M. SIBUE, le maire et M. Serge CAPUCETTI au lieudit « côte de la mule ».

Le conseil municipal, constatant :

- que le permis initial n'a pas été respecté (agrandissement et ajout d'une terrasse) ;
- que le montant de la location prévu dans la convention n'a jamais été versé à la commune ;
- que l'accès à ce chalet a généré une atteinte grave à l'environnement de l'espace naturel où il se situe (constat réalisé par les agents de l'ONC) ;
- que M. Capucetti Serge a récemment, de manière totalement illicite et en toute connaissance de cause, procédé à la démolition de ce chalet et à sa reconstruction à neuf entraînant le dépôt d'une plainte de la commune auprès du procureur de la république ;

Décide à l'unanimité, d'ores et déjà de ne pas renouveler cette convention au-delà de 2024 et de demander la remise à l'état initial de la parcelle communale au niveau de l'emprise de ce chalet.

9- Décisions modificatives

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires sur le budget principal de la commune. Ils s'expliquent par l'augmentation du montant du FPIC et une modification d'imputation des frais de transport scolaire.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Operation	Montant par article
D	F	011	62878	Remboursement frais à autres organismes (transport scolaire)		-13 000 €
D	F	65	65737	Autres établissements publics locaux (transports scolaires)		13 000 €
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		16 500 €
D	F	022		Dépenses imprévues		-16 500 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée par monsieur le maire.

10- Approbation rapport eau et assainissement

Rappel de quelques points par Franck LEFREVRE représentant de la commune à la commission eau et assainissement à la 3CMA

- Point sur le SPANC : 28 contrôles ont été effectués sur la commune,
- Rappel sur la loi NOTRe qui impose normalement le transfert à partir du 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la 3CMA,
- Eau : 1042 abonnés en 2018, recette 169 252 euros pour 2018, pour 2019 le prix de l'abonnement du compteur est de 36,00 euros et le prix du m³ d'eau est de 2,37 euros,
- Assainissement : 936 abonnés pour 2018, recette 96 055,59 euros, pour 2019 le prix de l'assainissement reste stable à 1,438 le m³.

Le rapport sur l'eau et l'assainissement est approuvé à l'unanimité et est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

11- Approbation avenant n°2 contrat CDG pour dossier retrait CNRACL

Il s'agit pour ce point d'une prolongation de contrat.

Point approuvé à l'unanimité.

12 – Mise en place service conseil droit des collectivités

Ce service de conseil aux collectivités est proposé par le centre de gestion pour un coût annuel de 1 540 euros par an soit 0,87 euros par habitant. Il apporte une aide aux communes sur tous problèmes juridiques.

Adhésion de la commune approuvée à l'unanimité.

13 – Marché public de fourniture d'électricité

Il s'agit d'une adhésion à un groupement de commande porté par la 3CMA pour une durée de 3 ans et pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

- Pour l'adhésion au groupement de commande : approbation à l'unanimité
- Pour désigner la 3CMA comme coordonnateur : approbation à l'unanimité
- Pour l'autorisation de signer la convention au groupement de commande : approbation à l'unanimité
- Pour participer à la commission d'appel d'offre : membre titulaire Didier DABURON, membre suppléant Patrick LESSEURE : approbation à l'unanimité.

14 – Validation des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées à la 3CMA

- Présentation par M. le maire des différents transferts de charges à la 3CMA :
 - Transfert école de musique : la commune versera à la 3CMA 44 544 € par an pour le fonctionnement de cette école de musique. Ce versement correspond au cout assumé par la commune avant le transfert.
 - Transfert transport scolaire : La commune versera à la 3CMA 33 615 € par an pour le fonctionnement du service sur Saint-Julien. Ce versement correspond au cout assumé par la commune avant le transfert.
 - Reversement dotation touristique : la commune n'est pas concernée.
 - Transfert promotion touristique : la commune n'est pas concernée.
- Ces quatre rapports de la CLACT sont approuvés à l'unanimité.

15 – Renouvellement adhésion à la fédération des AFP de Savoie, ASDER

Le montant de l'adhésion à la fédération des AFP est de 50 euros.

Le montant de l'adhésion à l'ASDER est de 150 euros.

- Vote : approbation à l'unanimité.

16 - Subvention voyage scolaire

Une aide financière d'un montant de 45 euros pour un voyage scolaire à Barcelone est votée à l'unanimité.

17 – Comptes rendus de réunions

Franck LEFEVRE nous fait part que lors d'une réunion de la commission transport relative au le projet d'une piste cyclable pour la vallée de la Maurienne d'Aiton à Bonneval le montant des travaux a été estimé à 15 millions d'euros sur une période de 15 ans.

18 – Questions diverses

José VARESANO se demande quel usage fait M. Stéphane BENSADI du terrain qu'il possède avenue de la gare sur lequel sont entreposés des matériaux et des engins de chantier.

M. le maire précise que le dépôt de matériaux est interdit et charge la police municipale de contacter le propriétaire.

Roselyne DAMINATO fait remarquer que le toit (bardage) de la chapelle du Claret semble abîmé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50